

Mastère Spécialisé®

Bac+6 accrédité par la CGE

Sustainable

INNOVATION

By Design

L'INNOVATION DOIT ÊTRE TRANSVERSE ET PORTEE PAR TOUS LES METIERS DE L'ENTREPRISE POUR ÊTRE UN VERITABLE LEVIER COMMUN DES TRANSITIONS ...

Formation d'un an, compatible avec une vie professionnelle.

Faites évoluer vos compétences et développer vos acquis autour de l'innovation durable par le design.

Dirigeants, Managers, Consultants, Responsable Innovation, Designers, Indépendants, Ingénieurs, Métiers supports, Collectivités

TRANSFORMEZ VOS MODÈLES ET DESSINEZ DEMAIN !

INTÉGRER LE PROGRAMME

RAPPEL DES CRITERES D'ENTREE :

Modalités d'inscription :

- 1/ Sur dossier (téléchargeable sur cette page)
- 2/ Entretien avec un responsable pédagogique du Mastère

Scolarité :

A l'école d'Octobre à Mai (2 jours en formation / 3 jours en entreprise)
Mission professionnelle de Mai à fin Septembre/Décembre selon le statut de formation (temps plein).

Accès

à partir de Bac + 5 ou Bac + 4 avec expérience professionnelle

Frais pédagogiques

Coût individuel : 10 800 €
Coût entreprise : 15 850 €

FAIRE LE PROGRAMME EN ETANT SALARIE.E ?

Vous pouvez intégrer le cursus en étant salarié.e au sein de votre entreprise.

Vous pouvez identifier ce besoin de formation lors de votre entretien individuel et plan de formation. L'entreprise peut prendre en charge votre formation en tout ou partie et combiner la prise en charge par un co-financement CPF ou un programme FNE-Formation (détails ci-après).

Lorsque le parcours de formation est validé en interne il est cependant important de cadrer, dès le début du programme, la mission de stage qui sera portée par le salarié et soutenue par la direction autour d'un projet innovant et stratégique pour l'entreprise.

FAIRE LE PROGRAMME EN ETANT INDEPENDANT.E OU DIRIGEANT.E ?

Vous pouvez intégrer le cursus en étant indépendant, freelance, gérant d'entreprise.

La formation est adaptée à une vie professionnelle existante, mais nécessitera un aménagement de l'activité à mi-temps sur le premier semestre, et une parenthèse le temps du stage professionnel obligatoire sur le deuxième semestre. La formation peut être également prise en charge par votre CPF.

FAIRE LE PROGRAMME EN ETANT EN RECONVERSION ou AU CHOMAGE ?

Vous pouvez intégrer le cursus lors d'une période de reconversion professionnelle.

Cette formation diplômante peut être un réel virage dans votre carrière. Elle peut être prise en charge par Pôle Emploi sur dossier, ou toutes autres structures habilitées à accompagner la reconversion professionnelle et vous permet d'acquérir de nouvelles compétences pour de futurs nouveaux challenges professionnels tels que le stage professionnel.

FAIRE LE PROGRAMME EN ETANT EN ALTERNANCE ?

Vous pouvez intégrer le cursus avec un contrat en alternance dans une nouvelle organisation professionnelle pour ouvrir votre réseau, découvrir une nouvelle structure et gouvernance autour de l'innovation et développer de nouvelles compétences en les appliquant concrètement sur des projets innovants.

Véritable tournant dans votre carrière, ce format d'inscription à la formation vous permet d'expérimenter les différents apprentissages tout en étant rémunérés, avec une prise en charge des frais pédagogiques par différentes aides (détails ci-après).

MASTÈRE SPECIALISE® SUSTAINABLE INNOVATION BY DESIGN

LES AIDES INDIVIDUELLES

MASTÈRE SPÉCIALISÉ® SUSTAINABLE INNOVATION BY DESIGN

LES AIDES DONT JE PEUX BÉNÉFICIER POUR MA FORMATION

LA RÉMUNÉRATION DE FIN DE FORMATION (RFF)

Vous êtes demandeur d'emploi et votre allocation formation Pôle emploi (ARE-F, ASP-F, ATI-F...) se termine avant la fin de votre formation ? Vous pouvez bénéficier d'une rémunération de Pôle emploi qui prend le relais : la Rémunération de fin de formation (RFF).

La Rémunération de fin de formation (RFF) en un coup d'œil :

. Qu'est-ce que la RFF ?

La RFF est une rémunération qui peut être accordée aux demandeurs d'emploi qui n'ont plus droit à leur allocation pour terminer une formation validée et prescrite par Pôle emploi ;

. Qui peut bénéficier de la RFF ?

Tous les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi dont les droits à l'ARE-F (Allocation d'aide au retour à l'emploi formation), l'ASP-F (allocation de sécurisation professionnelle- formation) ou l'ATI-F (allocation des travailleurs indépendants-formation) s'épuisent avant la fin de la formation ;

. Quelles sont les formations concernées pour percevoir la RFF ?

Les formations validées par Pôle emploi doivent permettre aux demandeurs d'emploi d'acquérir une qualification correspondant aux besoins de recrutement des entreprises ;

. Comment en bénéficier ?

Vous n'avez aucune démarche supplémentaire à accomplir, l'éligibilité est détectée automatiquement lors de votre inscription en formation.

QUELS SONT LE MONTANT ET LA DURÉE DE VERSEMENT ?

Le montant est égal au dernier montant journalier de l'ARE-F, de l'ASP-F ou de l'ATI-F reçu à la fin de vos droits. Ce montant ne peut excéder 723,36 € par mois et est conditionné à une obligation de votre assiduité à la formation.

La RFF est versée à partir de la fin de vos droits à l'ARE-F, à l'ASP-F, ou à l'ATI-F jusqu'à la fin de la formation.

QUELLES SONT LES FORMATIONS CONCERNÉES POUR RECEVOIR LA RFF ?

La formation doit permettre d'acquérir une qualification correspondant aux besoins de l'économie prévisible à court ou moyen terme. Pour être éligible à la RFF, la formation doit donc remplir les trois conditions suivantes :

. Être enregistrée dans le Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP); ou encore former à un métier porteur visé par le plan "France Relance".

. Être achetée, financée ou cofinancée par : Pôle emploi ; le conseil régional ; l'AGEFIPH ; un OPCO ; une autre collectivité territoriale ; l'employeur pour les bénéficiaires du contrat de sécurisation professionnelle (CSP).

. Permettre d'accéder à un emploi pour lequel sont identifiées des difficultés de recrutement. Une liste des métiers en tension est établie par décision de Pôle emploi.

MASTÈRE SPÉCIALISÉ® SUSTAINABLE INNOVATION BY DESIGN

LES AIDES DONT JE PEUX BÉNÉFICIER POUR MA FORMATION

LES GREFS

Les GREFS ont des dispositifs d'accompagnement à la formation

Sur leur plateformes, vous trouverez un formulaire de contact vous permettant de faire une demande d'accompagnement pour connaître l'ensemble des aides qui peuvent vous concerner. C'est un suivi personnalisé pour chaque personne.

- Gref Bretagne : 02 99 54 79 00 / gref@gref-bretagne.com
<https://www.gref-bretagne.com/le-gref-bretagne/contact/>

- Pays de la Loire : 02 40 20 40 20 / offre@cariforef-pdl.org
=> Le parcours d'accompagnement s'intitule "Choisir mon métier - Pays de la Loire".

L'APEC

L'APEC accompagne les candidats à un nouveau départ, reconversion, rupture conventionnelle, et peuvent aller jusqu'à proposer des dispositifs financiers pour soutenir des projets de formation.

<https://www.apec.fr/candidat/faire-le-point--changer-de-voie/evoluer-avec-la-formation.html>

 <p>Diagnostic Formation</p> <p>Rapide et efficace pour comprendre comment mobiliser la formation continue.</p> <p>En savoir plus Prenez rendez-vous</p>	 <p>Solution Formation</p> <p>Transformer votre intention de formation en un projet prêt à aboutir et susceptible d'être financé.</p> <p>En savoir plus Prenez rendez-vous</p>
 <p>Formation : tester votre projet</p> <p>Ce questionnaire en ligne, vous permettra de voir où vous en êtes de votre projet de formation professionnelle.</p> <p>En savoir plus Démarrez</p>	 <p>Fiches métiers cadres</p> <p>Découvrez les fiches métiers cadres : 444 fiches détaillées à votre disposition sur les métiers et secteurs qui recrutent !</p> <p>En savoir plus Consultez</p>

MASTÈRE SPECIALISE® SUSTAINABLE INNOVATION BY DESIGN

AIDES AUX EMPLOYEURS LORSQUE JE SUIS SALARIE.E

MASTÈRE SPÉCIALISÉ® SUSTAINABLE INNOVATION BY DESIGN

LES AIDES DONT JE PEUX BÉNÉFICIER POUR MA FORMATION

COMME SALARIÉ.E

PRÉSENTATION DU DISPOSITIF “FNE-FORMATION”

Le FNE-Formation est un dispositif dédié à la formation des salariés. Chaque entreprise dispose de quotas en fonction de son effectif. Si les quotas sont respectés, les OPCO prennent en charge 50, 60 ou 70% des frais pédagogiques selon la taille de l'entreprise. Si aucun quota n'a été utilisé, alors la formation peut être prise en charge à hauteur de 100% des frais pédagogiques de la formation.

=> Soit une prise en charge comprise entre 7925€ et 15850€

De plus, l'OPCO prend en charge les heures de formation et donc dédommage l'entreprise des heures d'absences générées par la formation, à hauteur de 11€/heure de formation, et de 18€ à 24€/heure pour un public dit “prioritaire”.

=> Soit une aide complémentaire de 4488€ perçue par l'entreprise

Objet : INSTRUCTION du 21 avril 2023 relative à la mobilisation du FNE-Formation en 2023

Résumé : Depuis le printemps 2020, le FNE-Formation a fait l'objet d'un renforcement afin de répondre efficacement aux besoins immédiats des entreprises en matière de formation, notamment celles dont les salariés étaient placés en activité partielle, puis pour accompagner les entreprises dans la reprise économique.

Au regard de l'évolution de la situation économique, des besoins des entreprises, en particulier des TPE et PME, et de la fin de la mobilisation massive de l'activité partielle, la présente instruction prévoit que la mobilisation du FNE-Formation soit réorientée en priorité sur le financement de formations permettant d'accompagner les transitions écologiques, alimentaire et numérique. Au sein de ces axes, un ciblage prioritaire sera effectué au bénéfice des formations favorisant le maintien dans l'emploi et l'employabilité des seniors. En

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

L'entreprise doit s'adresser à son opérateur de compétences (OPCO). Un échange avec un conseiller de l'OPCO constitue un préalable afin de préparer la demande FNE Formation et de récupérer le dossier de demande de subvention.

MODALITES DU CONTRAT

Le gouvernement met la priorité sur les formations permettant les transitions écologiques, notamment. Il est donc important, pour bénéficier de cette aide, de formaliser l'intitulé de poste et les missions en soulignant de manière claire les enjeux de transitions et “d'innovation durable” comme missions & objectifs du contrat.

MASTÈRE SPECIALISE® SUSTAINABLE INNOVATION BY DESIGN

LES AIDES DONT JE PEUX BENEFICIER POUR MA FORMATION

COMME SALARIE.E

LES AIDES QUALIF'EMPLOI DE LA REGION BRETAGNE

OBJECTIFS

Financer une formation professionnelle qualifiante sanctionnée par un diplôme ou un titre enregistré au Répertoire National des Certifications Professionnelles.

BENEFICIAIRES

Cette aide s'adresse aux personnes justifiant d'une résidence en Bretagne depuis au moins 6 mois avant la date d'entrée en formation :

- . Âgées de plus de 26 ans, inscrits dans un Pôle Emploi de Bretagne, suivis par un conseiller en évolution professionnelle
- . Récemment licenciées en contrat de sécurisation professionnelle (CSP)

SONT ÉLIGIBLES À L'AIDE INDIVIDUELLE :

- . Les formations professionnelles diplômantes, du niveau 3 (BEP, CAP) au niveau 7 (Master). Pour les formations supérieures au bac ou équivalent, il faut justifier d'au moins 2 ans d'activité professionnelle.
- . L'acquisition de blocs compétences pour compléter un parcours de formation et obtenir une certification complète
- . Les formations peuvent se dérouler totalement en présentiel, totalement ou partiellement à distance.
- . Les formations doivent se dérouler en Bretagne, sauf si la formation envisagée n'y existe pas.
- . Pour les personnes licenciées économiques en Contrat de sécurisation professionnelle, les formations courtes d'adaptation sont éligibles en complément de l'intervention de l'employeur ou de Pôle Emploi.

MODALITES

- . Cette aide prend en charge tout ou partie des frais pédagogiques, à hauteur de **3 000 €** maximum pour les formations de niveau 6 et plus (Licence et plus) .

A SAVOIR :

- . Si vous disposez d'un montant financier sur votre Compte personnel de formation (CPF), vous devez vous adresser à votre centre de formation pour obtenir ce montant en complément de l'aide individuelle de la Région.
- . Si vous avez un double statut demandeur d'emploi/auto-entrepreneur, adressez-vous à votre Fond d'Assurance Formation qui est votre premier financeur.
- . Sous conditions, vous pouvez également percevoir une aide financière pour vous aider à réaliser votre projet de formation. Celle-ci inclut une prise en charge forfaitaire des frais de déplacement, d'hébergement et de restauration. Son montant est calculé sur la base du quotient familial des impôts sur le revenu. Vous pouvez réaliser une simulation et consulter le règlement en ligne sur : www.bretagne.bzh/qualif-emploi

COMMENT EFFECTUER SA DEMANDE ?

- 1) Je fais valider mon projet de formation auprès de l'une des structures suivantes : Missions locales, Pôle emploi, Cap emploi, structures accompagnant les personnes bénéficiaires du RSA, cellule de reclassement ou par une agence spécialisée de Pôle Emploi pour les personnes en licenciement économique ou en Contrat de Sécurisation professionnelle.
- 2) Je retire un dossier auprès des services de la Région
- 3) Je demande à l'organisme de formation de me remettre la fiche récapitulative de ma demande ainsi qu'un devis
- 4) J'envoie mon dossier complet à : Région Bretagne Service Accompagnement des Personnes 283 avenue du Général Patton - CS 21101 35031 RENNES cedex 7
- 5) Ma demande est instruite par les services de la Région au vu des éléments constitutifs du dossier. D'autres dispositifs peuvent être proposés pour vous permettre de réaliser votre projet : QUALIF VAE pour une validation des acquis de l'expérience, CPF de transition professionnelle, contrat de professionnalisation...

MASTÈRE SPECIALISE® SUSTAINABLE INNOVATION BY DESIGN

AIDES AUX EMPLOYEURS LORSQUE JE SUIS ALTERNANT.E

(CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION)

MASTÈRE SPÉCIALISÉ® SUSTAINABLE INNOVATION BY DESIGN

LES AIDES DONT JE PEUX BÉNÉFICIER POUR MA FORMATION

EN ALTERNANCE

(CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION)

CRITÈRES À RESPECTER POUR LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Le contrat de professionnalisation est un contrat de travail en alternance entre un employeur du secteur privé et un salarié répondant à certains critères. Il permet l'acquisition, dans le cadre de la formation continue, d'une qualification professionnelle. Le salarié bénéficie du soutien d'un tuteur.

Le contrat de professionnalisation s'adresse aux personnes suivantes :

- Demandeur d'emploi d'au moins 26 ans (inscrit à Pôle Emploi, indemnisé.e ou non)
- Bénéficiaire du RSA, de l'ASS, l'AAH ou personne sortant d'un C.U.I.

Le contrat se formalise par un CERFA ([lien vers le cerfa](#))

La rémunération (brute) d'un salarié de 26 ans ou plus ne peut pas être inférieure ni au Smic (1 747,20 € mensuels), ni à 85 % de la rémunération minimale prévue par les dispositions conventionnelles applicables dans l'entreprise. Des dispositions conventionnelles ou le contrat de travail peuvent prévoir une rémunération plus favorable pour le salarié.

Depuis le 1er janvier 2019, il n'y a plus d'exonérations de charges sociales pour les contrats de professionnalisation. Ainsi, la rémunération en contrat de professionnalisation est donc soumise de la même manière que la rémunération des salariés de droit commun. En revanche, **le contrat de professionnalisation bénéficie de la réduction générale des cotisations patronales.**

Le salarié a droit à la prise en charge de ses frais de transport pour se rendre de son domicile à son travail.

LES AIDES APPORTÉES PAR L'OPÉRATEUR DE COMPÉTENCES

Les OPCO prennent en charge une partie des frais pédagogiques selon la grille suivante :

- . 11€ HT par heure de formation, pour tout public de plus de 26 ans inscrit à Pôle Emploi.
- . 18 € HT par heure de coûts pédagogiques + 6€ HT pour les autres frais, pour un public dit "prioritaire" de plus de 26 ans inscrit à Pôle Emploi.

=> Soit une aide minimale de 4488€ allouée aux entreprises pour couvrir les frais pédagogiques

Des aides à la fonction tutorale sont également accordées par les OPCO :

- Durée maximale : 6 mois
- Forfait tuteur moins de 45 ans : 230€ HT par mois
- Forfait tuteur 45 ans et plus : 345€ HT par mois
- Forfait tuteur publics prioritaires : 345€ HT par mois

=> Soit une aide comprise entre 1380€ et 2070€

MASTÈRE SPÉCIALISÉ® SUSTAINABLE INNOVATION BY DESIGN

LES AIDES DONT JE PEUX BÉNÉFICIER POUR MA FORMATION

EN ALTERNANCE

(CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION)

LES AIDES APPORTÉES PAR POLE EMPLOI

L'employeur qui embauche un demandeur d'emploi âgé d'au moins de 26 ans peut bénéficier d'une aide forfaitaire dans les conditions suivantes :

- . L'employeur n'a pas procédé à un licenciement économique sur le poste occupé par le contrat de professionnalisation dans les 6 mois précédant l'embauche ;
- . Le salarié recruté n'a pas fait partie de l'effectif de l'entreprise, même sur un autre poste, au cours des 6 mois précédant l'embauche.

L'aide accordée est de **2000 euros** pour un salarié à temps plein, l'aide étant calculée au prorata en cas de temps partiel. Un premier versement est effectué à l'issue du 3ème mois d'exécution du contrat correspondant à 50% de l'aide. Le solde de l'aide est versée à l'issue du 10ème mois d'exécution du contrat.

Aide de l'état pour l'embauche d'un demandeur d'emploi de 45 ans et plus

L'employeur qui emploie un demandeur d'emploi de 45 ans et plus peut bénéficier d'une aide de l'Etat de **2000 euros**. Les conditions d'attribution sont les mêmes que pour l'aide de Pôle Emploi.

L'aide de l'état est cumulable avec l'aide de Pôle Emploi. Ainsi, un employeur embauchant un salarié d'au moins 45 ans en contrat de professionnalisation peut bénéficier d'une aide de **4000 euros**.

QUELLES SONT LES DÉMARCHES A SUIVRE

Un formulaire unique de demande, permet de solliciter à la fois l'aide forfaitaire à l'employeur et l'aide à l'embauche d'un demandeur d'emploi âgé de 45 ans et plus en contrat de professionnalisation.

Il est à remplir et à adresser à Pôle emploi services - TSA 40101 - 92891 Nanterre cedex 9, dans les trois mois suivant le début d'exécution du contrat.

Il doit être accompagné des pièces suivantes :

- . la copie du contrat de professionnalisation "volet 1 de la liasse cerfa n° 12434" dûment complété, daté et signé par l'employeur et le salarié ;
- . la décision de prise en charge financière que l'OPCO doit retourner dans les 20 jours de la réception du contrat de professionnalisation ou, en l'absence de réponse au 21e jour (la prise en charge étant réputée accordée), la preuve de dépôt du contrat auprès de cet organisme ;
- . un justificatif de coordonnées bancaires aux normes BIC et IBAN.

MASTÈRE SPÉCIALISÉ® SUSTAINABLE INNOVATION BY DESIGN

LES AIDES DONT JE PEUX BÉNÉFICIER POUR MA FORMATION

EN ALTERNANCE

(CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION)

LES AIDES APPORTÉES PAR BPI FRANCE

Le VTE est un dispositif d'Etat, opéré par Bpifrance pour soutenir les PME et ETI dans leur recrutement de jeunes talents. Le VTE Vert permet de disposer d'une aide financière de 6000€ pour le recrutement d'un alternant sur des missions de Transition Ecologique et Energétique interne à l'entreprise.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- . PME ou ETI en France
- . Tous secteurs d'activité
- . Poste à responsabilité lié au top management
- . Contrat d'une durée minimale d'un an en alternance
- . ou en CDD/CDI d'un jeune diplômé depuis moins de 2 ans d'un Bac + 3 minimum
- . Mission à impact concret sur la Transition Energétique et Ecologique

MODALITES DU CONTRAT

Le gouvernement met la priorité sur les formations permettant les transitions écologiques, notamment. Il est donc important, pour bénéficier de cette aide, de formaliser l'intitulé de poste et les missions en soulignant de manière claire le niveaux de responsabilité dans le cadre du projet, le lien avec la direction, et le enjeux de transitions et "d'innovation durable" comme missions et objectifs du contrat

EXEMPLE DE FICHE DE POSTE & MISSIONS

A retrouver sur le site :
<https://www.vte-france.fr/aide-vte-vert/>

Leur exemple de fiche de poste
"ingénieur éco-conception" est très
proche des missions attendues dans
le cadre d'une alternance au sein du
Mastère Spécialisé.

NOUS VOUS INVITONS À CONSTITUER LE DOSSIER AVEC
ORIANE POUR VALIDER LES POINTS CLÉS ÉLIGIBLE AU VTE.

=> Adresse mail de contact : oriane@leclozr.fr

FICHE DE POSTE
Ingénieur Écoconception

Dans la conception d'un produit, l'ingénieur écoconception permet de réduire l'impact environnemental des produits et services et/ou d'en concevoir de nouveaux en pensant toujours écologique. Ce poste technique permet de réduire l'impact de l'entreprise sur l'ensemble du cycle de vie du produit ou service.

MISSIONS DE L'INGÉNIEUR ÉCOCONCEPTION ...
La liste des missions n'est pas exhaustive

- Réaliser et exploiter l'Analyse de Cycle de Vie de produits et services de l'entreprise
- Participer à la définition de la feuille de route d'amélioration des produits/solutions avec la direction technique et les parties prenantes
- Réaliser un sourcing de matériaux pouvant être utilisés en substituts et réduire l'impact
 - o un cahier des charges,
 - o des choix techniques,
 - o des axes d'innovation de conception,
 - o une analyse qualité/coûts/délais
- Créer et développer des produits à faible impact carbone
- Permettre de mettre en valeur l'affichage environnemental de l'entreprise et de ses partenaires

... ET POUR DEVENIR VTE

Soit être en alternance, période minimale de 10 mois

- En préparation d'une formation diplômante Bac+3 minimum
- Souhaitant s'engager dans la Transition Énergétique et Ecologique des entreprises

Soit en contrat de travail d'un an minimum (CDI ou CDD)

- Diplômé depuis moins de 2 ans d'une formation Bac+3 minimum
- Souhaitant s'engager dans la Transition Énergétique et Ecologique des entreprises

Découvrez le site internet VTE et son Jobboard pour trouver votre jeune talent !

www.vte-france.fr

MASTÈRE SPECIALISE® SUSTAINABLE INNOVATION BY DESIGN

LES AIDES DONT JE PEUX BENEFICIER POUR MA FORMATION

EN ALTERNANCE

(CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION)

LES AIDES QUALIF'EMPLOI DE LA REGION BRETAGNE

OBJECTIFS

Financer une formation professionnelle qualifiante sanctionnée par un diplôme ou un titre enregistré au Répertoire National des Certifications Professionnelles.

BENEFICIAIRES

Cette aide s'adresse aux personnes justifiant d'une résidence en Bretagne depuis au moins 6 mois avant la date d'entrée en formation :

- . Âgées de plus de 26 ans, inscrits dans un Pôle Emploi de Bretagne, suivis par un conseiller en évolution professionnelle
- . Récemment licenciées en contrat de sécurisation professionnelle (CSP)

SONT ÉLIGIBLES À L'AIDE INDIVIDUELLE :

- . Les formations professionnelles diplômantes, du niveau 3 (BEP, CAP) au niveau 7 (Master). Pour les formations supérieures au bac ou équivalent, il faut justifier d'au moins 2 ans d'activité professionnelle.
- . L'acquisition de blocs compétences pour compléter un parcours de formation et obtenir une certification complète
- . Les formations peuvent se dérouler totalement en présentiel, totalement ou partiellement à distance.
- . Les formations doivent se dérouler en Bretagne, sauf si la formation envisagée n'y existe pas.
- . Pour les personnes licenciées économiques en Contrat de sécurisation professionnelle, les formations courtes d'adaptation sont éligibles en complément de l'intervention de l'employeur ou de Pôle Emploi.

MODALITES

- . Cette aide prend en charge tout ou partie des frais pédagogiques, à hauteur de **3 000 €** maximum pour les formations de niveau 6 et plus (Licence et plus) .

A SAVOIR :

- . Si vous disposez d'un montant financier sur votre Compte personnel de formation (CPF), vous devez vous adresser à votre centre de formation pour obtenir ce montant en complément de l'aide individuelle de la Région.
- . Si vous avez un double statut demandeur d'emploi/auto-entrepreneur, adressez-vous à votre Fond d'Assurance Formation qui est votre premier financeur.
- . Sous conditions, vous pouvez également percevoir une aide financière pour vous aider à réaliser votre projet de formation. Celle-ci inclut une prise en charge forfaitaire des frais de déplacement, d'hébergement et de restauration. Son montant est calculé sur la base du quotient familial des impôts sur le revenu. Vous pouvez réaliser une simulation et consulter le règlement en ligne sur : www.bretagne.bzh/qualif-emploi

COMMENT EFFECTUER SA DEMANDE ?

- 1) Je fais valider mon projet de formation auprès de l'une des structures suivantes : Missions locales, Pôle emploi, Cap emploi, structures accompagnant les personnes bénéficiaires du RSA, cellule de reclassement ou par une agence spécialisée de Pôle Emploi pour les personnes en licenciement économique ou en Contrat de Sécurisation professionnelle.
- 2) Je retire un dossier auprès des services de la Région
- 3) Je demande à l'organisme de formation de me remettre la fiche récapitulative de ma demande ainsi qu'un devis
- 4) J'envoie mon dossier complet à : Région Bretagne Service Accompagnement des Personnes 283 avenue du Général Patton - CS 21101 35031 RENNES cedex 7
- 5) Ma demande est instruite par les services de la Région au vu des éléments constitutifs du dossier. D'autres dispositifs peuvent être proposés pour vous permettre de réaliser votre projet : QUALIF VAE pour une validation des acquis de l'expérience, CPF de transition professionnelle, contrat de professionnalisation...

MASTÈRE SPECIALISE® SUSTAINABLE INNOVATION BY DESIGN

CONTACT

Oriane JOUCLA

Directrice Adjointe l'eclozr & Design Lab Bretagne

Responsable de l'ouverture du Mastere Spécialisé
"Sustainable Innovation by Design" à Rennes.

oriane@leclozr.fr

06 58 23 37 31